



pourcentage d'héritage quotité disponible

Par **coquelicot**, le **20/03/2010 à 19:51**

Nous avons été interrompus, peut-être par une mauvaise manipulation de ma part. Voici le texte qui a été déplacé (considéré je pense comme une réponse et non comme une question) :

Vraiment, un grand merci pour votre compétence et votre diligence !

J'avais l'intégralité de la quotité disponible, c'est certain. Les frais d'ouverture du testament ont été de 300 € débités sur l'ensemble de la succession le 10.11.2003 puis de 353 € le 06.07.2004. J'en ignore la raison. C'est le seul acte qu'ait assuré le notaire de maman et de moi-même (mon frère a absolument voulu que nous prenions le sien dans un autre département, je n'ai pas voulu m'y opposer bien que je sache que les frais auraient été répartis entre les 2 notaires). Je n'ai pas pu situer d'autres frais afférents au testament. De toute façon, je pense que cela n'aurait pas remis en cause les fractions ou pourcentages des parts de chacun.

Pouvez-vous me préciser, s'il y a erreur du notaire (je lui avais donné procuration pour la signature des comptes en 2004 mais n'avais pas remarqué les pourcentages -étaient-ils précisés ? je n'en suis pas certaine) y a-t-il une possibilité de recours pour moi ?

Avec toute ma reconnaissance et mes salutations.